IOTC-2019-CoC16-CNCP01[F]

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE LA PECHE

ET DE L'ECONOMIE MARITIME

MPEM/DPM/DGAP/mga

Dakar, le

0 4 FEV 2019

Le Ministre

Objet : Demande de renouvellement du statut de membre coopérant non contractant à la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI).

Monsieur le Secrétaire exécutif,

J'ai l'honneur de vous informer que le Sénégal sollicite auprès de la CTOI le renouvellement du statut de Coopérant non contractant pour la période 2019-2020.

La flotte sénégalaise n'a pas pêché dans la zone de la Commission ces dernières années, mais le Sénégal souhaite conserver son statut de coopérant que la Commission lui a accordé en 2005.

Le maintien de ce statut permettra à la flotte sénégalaise de revenir dans l'Océan indien dès que les conditions techniques le lui permettront.

Je signale que les données des déclarations de captures des navires sénégalais dans la zone de la Convention ont été fournies à la CTOI pour les durées antérieures de pêche dans l'Océan Indien.

Mon pays manifeste toujours sa volonté de devenir membre contractant à la Commission et a maintenu avec celle-ci des échanges d'informations. Le Sénégal pourrait devenir membre contractant de la CTOI lorsque la procédure d'adhésion à la CTOI sera achevée par le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Le Sénégal reste très attaché à l'ensemble des conventions en matière de pêche dont il est signataire et participe activement aux travaux des organisations régionales de pêche poursuivant les mêmes objectifs que la CTOI.

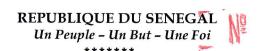
Je joins à la présente une déclaration d'engagement

Mactar DIALLO

onomie Maritime Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire executif, l'assurance de ma rétaire Général

considération distinguée.

A Monsieur Chris O'Brien Secrétaire exécutif de la Commission des thons de l'Océan indien Mahé, Seychelles







Dakar, le 0 4 FEV 2019

Le Ministre

Déclaration d'engagement

Le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime s'engage au nom du Sénégal à :

- faire respecter les mesures de conservation et de gestion dans le cadre de la convention de la CTOI et,
- veiller à l'application stricte desdites mesures pour le respect par ses navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

En foi de quoi, le présent engagement est établi pour servir et valoir ce que de droit.



